

## FICHE OUTIL N° 6

NOTICE EXPLICATIVE  
DES FORMULAIRES CERFA  
CONTRAT DE  
PROFESSIONALISATION  
ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## L'EMPLOYEUR

**Nom et prénom ou dénomination :** \_\_\_\_\_  
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : \_\_\_\_\_  
N° Voie \_\_\_\_\_  
Complément : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ / Télécopie : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

1 Caisse de retraite complémentaire : \_\_\_\_\_

**N°SIRET** de l'établissement d'exécution du contrat : \_\_\_\_\_  
Type d'employeur : \_\_\_\_\_  
Employeur spécifique : \_\_\_\_\_  
Code activité de l'entreprise (NAF) : \_\_\_\_\_  
Effectif salarié de l'entreprise : \_\_\_\_\_ 2  
Convention collective applicable : \_\_\_\_\_ 3  
Code IDCC de la convention : \_\_\_\_\_

## L'APPRENTI

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_  
Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Adresse : N° Voie \_\_\_\_\_  
Complément : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Représentant légal** (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)  
Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage : \_\_\_\_\_ 4  
Adresse : N° Voie \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ 5  
Département de naissance : \_\_\_\_\_  
Régime social : \_\_\_\_\_  
Sexe :  M  F 6  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé :  oui  non 7  
Situation avant ce contrat : \_\_\_\_\_  
Dernier diplôme ou titre préparé : \_\_\_\_\_ Dernière classe / année suivie : \_\_\_\_\_  
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : \_\_\_\_\_  
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu, si différent du dernier : \_\_\_\_\_

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_  
 L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Date de naissance : \_\_\_\_\_ 8

## LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : \_\_\_\_\_ 9  
Type de dérogation : \_\_\_\_\_ (renseigner si une dérogation a été demandée pour ce contrat)  
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : \_\_\_\_\_ (renseigner si ce contrat a eu lieu dans la même entreprise)  
Date de début du contrat ou d'effet de l'avenant : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_  
Durée hebdomadaire de travail : \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ minutes  
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non 10  
**Rémunération** Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)  
1<sup>re</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*  
2<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*  
3<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*  
4<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*

**Salaire brut mensuel à l'embauche :** \_\_\_\_\_ € 11  
Avantages en nature : Nourriture : \_\_\_\_\_ € / jour  
Logement : \_\_\_\_\_ € / mois 12

## LA FORMATION

Établissement de formation responsable : \_\_\_\_\_  
N° UAI de l'établissement : \_\_\_\_\_  
Adresse : N° Voie \_\_\_\_\_  
Complément : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Visa de l'établissement de formation (cachet ou signature du directeur)

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : \_\_\_\_\_ 13  
Intitulé précis : \_\_\_\_\_  
Code du diplôme : \_\_\_\_\_  
Organisation de la formation :  
1<sup>re</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ heures  
2<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ heures  
3<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ heures  
4<sup>e</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ heures  
Inspection pédagogique compétente : \_\_\_\_\_  
Date d'inscription de l'apprenti : \_\_\_\_\_

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal de l'apprenti mineur

## CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT

**Nom de l'organisme :** \_\_\_\_\_  
N° de gestion interne : \_\_\_\_\_  
Date de réception du dossier complet : \_\_\_\_\_  
N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

**N° SIRET de l'organisme :** \_\_\_\_\_  
Adresse de l'organisme : N° Voie \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Date de la décision : \_\_\_\_\_  
Numéro d'avenant : \_\_\_\_\_

# NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE CERFA CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## L'EMPLOYEUR

- ① La Caisse de retraite complémentaire est obligatoire.
- ② Le bénéficiaire du contrat d'apprentissage n'est pas à inclure dans l'effectif (pendant le contrat à durée limitée ou la période d'apprentissage qui débute le CDI)
- ③ La convention collective applicable dans l'entreprise détermine l'accord "formation" de référence et le salaire minimum conventionnel applicable.

## L'APPRENTI

- ④ **Représentant légal** : si l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, remplir ce cadre. Le représentant légal de l'apprenti est alors signataire du contrat d'apprentissage.
  - ⑤ La date de naissance permet de définir le montant minimal de rémunération à verser.
  - ⑥ En cas d'embauche d'un salarié étranger ressortissant d'un pays tiers (hors Union européenne, confédération helvétique et Espace Economique Européen), il relève de la responsabilité de l'employeur de vérifier l'existence des pièces justificatives (titre de séjour et autorisation de travail) avant de conclure un contrat de travail. Les ressortissants étrangers mineurs sont dispensés de titres de séjour et sont par la suite éligibles de droit au contrat d'apprentissage. Une autorisation de travail leur est néanmoins délivrée.
  - ⑦ **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** : il convient de joindre la fiche de reconnaissance au dossier.
- A NOTER** | La RQTH ouvre droit aux aides de l'Agefiph [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- ⑧ Un maître d'apprentissage est obligatoirement désigné. L'attestation indiquant qu'il répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction n'a pas à être jointe pour l'enregistrement du contrat.

## LE CONTRAT

- ⑨ **Type de contrat** : préciser s'il s'agit d'un contrat initial, d'un renouvellement de contrat ou d'un avenant au contrat (voir "Guide les Clés de l'alternance" pages 12 et 15)
- ⑩ **Travail sur machines dangereuses (...)** : des interdictions sont applicables aux apprentis. [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2344](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2344)
- ⑪ **Salaire brut mensuel à l'embauche** : il doit être au moins égal au salaire minimum prévu par la réglementation, variable selon l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans le contrat (voir la grille reproduite dans la notice du Cerfa). Des montants supérieurs peuvent être fixés par la convention collective ou un accord de branche.
- ⑫ Les avantages en nature peuvent être déduits du montant du salaire minimum applicable à l'apprenti

## LA FORMATION

- ⑬ **Diplôme ou titre** : seuls les diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être préparés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (voir "Guide les Clés de l'alternance" pages 7)



# NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE CERFA CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## L'EMPLOYEUR

- ① La Caisse de retraite complémentaire est obligatoire.
- ② À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les salariés doivent être couverts par un organisme de prévoyance.
- ③ Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation n'est pas à inclure dans l'effectif (pendant le CDD ou l'action de professionnalisation qui débute le CDI).
- ④ La convention collective appliquée dans l'entreprise détermine l'accord de formation de référence et la classification de l'emploi à prendre en compte. Une information qui permet à l'Afdas de contrôler la conformité du contrat : durée de la formation, salaire minimum applicable...

## LE SALARIÉ

- ⑤ La date de naissance (ainsi que le diplôme ou titre le plus élevé obtenu) permettent de définir le montant minimal de rémunération à verser.
  - ⑥ **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :** il convient de joindre la fiche de reconnaissance au dossier.  
**A NOTER** | La RQTH ouvre droit aux aides de l'Agefiph [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
  - ⑦ **Inscription à Pôle emploi :** indiquer le numéro IDE (Inscription comme Demandeur d'Emploi) uniquement pour les personnes dont la situation avant le contrat était demandeur d'emploi ou inactif non bénéficiaire d'un minimum social (RSA, ASS, AAH) ou n'ayant pas bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion-CUI, y compris emploi d'avenir).
- Si le numéro d'inscription est renseigné, la durée (en mois) doit être indiquée. Si cette durée est supérieure à 12 mois, le demandeur d'emploi entre dans les bénéficiaires du contrat de professionnalisation dit "nouvelle chance" qui permet de conclure un contrat plus long (jusqu'à 24 mois) et de bénéficier d'un financement majoré des actions de professionnalisation et de la prime à la fonction tutorale (voir ci-après le cadre "Tuteur".)

## LE TUTEUR

- ⑩ **La date de naissance :** permet de repérer les tuteurs âgés d'au moins 45 ans pour lesquels l'employeur peut bénéficier d'une prise en charge majorée de la prime à la fonction tutorale. Et ce, à condition que le tuteur ait suivi une formation au tutorat

## LE CONTRAT

- ⑪ **Type de contrat :** il s'agit de préciser si c'est le contrat initial, un renouvellement de contrat ou un avenant au contrat (voir codes à indiquer sur la notice jointe au Cerfa).
- ⑫ **Classification de l'emploi dans la convention collective/ Niveau/Coefficient hiérarchique :** ces informations figurent dans la convention collective appliquée, le cas échéant.

## LA FORMATION

- ⑭ **Formation interne :** l'entreprise doit attester de l'existence d'un service de formation interne (voir la notice du Cerfa) et indiquer son numéro SIRET. Si elle forme uniquement ses salariés, il n'est pas nécessaire que l'entreprise soit déclarée comme organisme de formation.
- ⑮ **Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements :** elle doit être comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) (150 heures minimum). L'allongement de cette durée au-delà de 25 % peut être prévu par accord de branche notamment pour certains publics (bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an...)

8 **Type de minimum social** : si cette case est remplie, les spécificités applicables à ces publics s'appliquent (majoration de la durée du contrat, du financement des actions de professionnalisation et de la prime à la fonction tutorale (voir ci-après le cadre "Tuteur").

9 **Diplôme ou titre le plus élevé obtenu** : cette information permet de définir le montant minimal de rémunération à verser ainsi que les publics de jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue ouvrant droit à la majoration du financement des actions de professionnalisation et de la prime à la fonction tutorale.

**Remarque** : en cas d'embauche d'un salarié étranger d'un pays tiers (hors Union européenne, confédération helvétique et Espace Economique Européen), il relève de la responsabilité de l'employeur de vérifier l'existence des pièces justificatives (titre de séjour et autorisation de travail) avant de conclure un contrat de travail. Les ressortissants étrangers mineurs sont dispensés de titres de séjour et sont par suite éligibles de droit au contrat de professionnalisation. Une autorisation de travail leur est néanmoins délivrée.

13 **Salaire brut** : il doit être au moins égal au salaire minimum prévu par la réglementation (voir la grille reproduite dans la notice du Cerfa).

Des montants supérieurs peuvent être fixés par accord de branche cf fiche-outil n° 2 - Accord de branche et critères d'éligibilité ....

16 **Date de début du cycle de formation** : dans les 2 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

17 **Date prévue de fin des épreuves ou des examens** : avant la fin du contrat ou de l'action de professionnalisation.

**Avec une tolérance** : fin du contrat ou de l'action de professionnalisation reportée à 1 mois après la date prévue des épreuves finales, 2 mois maximum s'il s'agit de préparer un titre ou diplôme inscrit au RNCP.